

Rendez-vous le 18 mars pour Un Match Historique

**MATCH INTERNATIONAL
DE L'ÉQUIPE DE FRANCE DE FOOTBALL POUR AMPUTÉS**

BEZIERS
STADE RAOUL BARRIÈRE
18 MARS 2023 À 20H



FRANCE VS ESPAGNE

ENTRÉE 2€ AVEC TOMBOLA

INFOS LOGE VIP + PARKING : Tel : 06.72.84.80.64

TOUS SUR UN PIED D'ÉGALITÉ
Ensemble tout est possible!

VILLE DE BEZIERS
Occitanie
ASB
ALTEA SECURITE
R.S.M
Hondi Sport
Hérault

Vendredi 10 mars 2023

FRANCE VS ESPAGNE EN FOOT POUR AMPUTES

Un événement unique en France !

L'Equipe de France pour amputés organise un match international contre l'Espagne à BÉZIERS au mythique stade de Raoul barrière !

La ville de Béziers et M. le Maire Robert Menard nous fait cet honneur de pouvoir organiser une soirée de fêtes pour le sport et le handisport.

Des sportifs biterrois nous feront l'honneur d'être présent pour assister à cette rencontre.

Le but de cette soirée est de sensibiliser les personnes au handicap et de se retrouver tous ensemble pour une belle soirée de convivialité et de partage.

Durant la soirée il y aura des animations pendant la mi-temps pour nos jeunes de la région, un show BMX par notre sportif Français Anthony Jeanjean, une tombola avec plusieurs lots à gagner.

Des loges pour nos sponsors et partenaires sont aussi à disposition avec 2 formules :

- La prestation à 1000 € (loge complète) pour 20 personnes avec boissons et apéritifs ensuite un repas à table après le match pour 16 personnes.
- -La prestation à 500 € (Demi-loge) pour 10 personnes avec boissons et apéritifs ensuite un repas à table après le match pour 8 personnes.

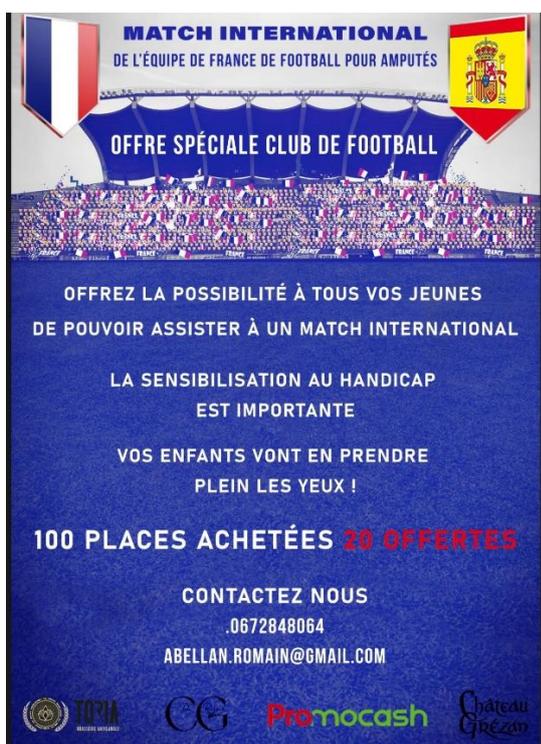
Pour 200 € supplémentaire pour ceux qui ont une loge ou demi loge un panneau de 3m x 80cm pourra être installé sur le terrain.

A défaut, le panneau seul est à 300€.

L'entrée est à 2€ avec un ticket de tombola inclus

« Je compte sur vous pour nous aider à faire de cette soirée un jour inoubliable pour nos biterrois et notre région de l'Occitanie ».

Amicalement Romain Abellan,
Joueur de l'équipe de France pour amputés.



MATCH INTERNATIONAL
DE L'ÉQUIPE DE FRANCE DE FOOTBALL POUR AMPUTÉS

OFFRE SPÉCIALE CLUB DE FOOTBALL

OFFREZ LA POSSIBILITÉ À TOUS VOS JEUNES
DE POUVOIR ASSISTER À UN MATCH INTERNATIONAL

LA SENSIBILISATION AU HANDICAP
EST IMPORTANTE

VOS ENFANTS VONT EN PRENDRE
PLEIN LES YEUX !

100 PLACES ACHETÉES 20 OFFERTES

CONTACTEZ NOUS
.0672848064
ABELLAN.ROMAIN@GMAIL.COM

TOPIA CG Promocash Château Grézou



PROGRAMME

ENTRÉE PARKING OFFICIEL
ACCUEIL VIP
COCKTAIL DE BIENVENUE

19H30 - TRAITEUR 1ÈRE PARTIE AMUSE-BOUCHE
19H45 - SHOW BMX + ENTRÉE DES JOUEURS
20H - MATCH
20H30 - MI-TEMPS ANIMATION + RÉSULTAT TOMBOLA
TRAITEUR 2ÈME PARTIE AMUSE BOUCHE

21H15 - FIN DU MATCH
22H - RÉCEPTION REPAS À TABLE + CONCERT
23H30 - FIN PRÉSENTATION

TOPIA CG Promocash Château Grézou

SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE.....	4
PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION.....	9
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	12
SECTION SENIORS	12
SECTION FEMININE.....	16
SECTION ANIMATION	17
PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX	20

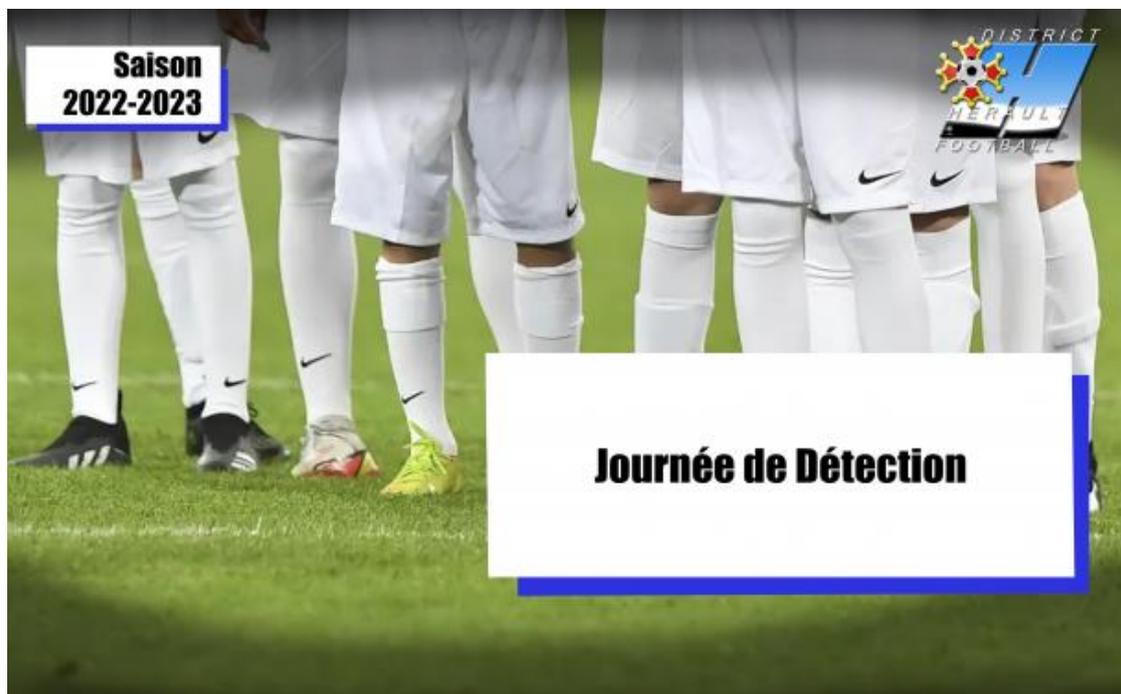


Mise en page : Thibault Quadruppani

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

District de l'Hérault de Football

66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierresvives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE**BILAN DETECTION U14 GARCONS (2009)**

Le district de l'Hérault a organisé le 2ème Tour de détection U14 G. (2009) le :

Vendredi 03 mars 2023 :

GRAMMONT MONTPELLIER (stade n°13 – synthétique).

De 9h00 à 12h00 : Spécifique gardien de but

Membres convoqués : VIGAS – BARBOTTI – BELOUNIS

Présence de Mr FIORENTINO Sylvain (CTR LIGUE)

9 gardiens convoqués

GRAMMONT MONTPELLIER (stades n°12 ET n°13 – synthétiques).

De 13h30 à 17h00 : foot à 11

Membres convoqués : VIGAS – ARCHIMBEAU – DJOUAHRA – BARRE – GUIBAL – ICHOU – CARROT – BARBOTTI – BELOUNIS

Présence élu district : CACERES Fred

57 joueurs présents

Total : 66 joueurs présents

Ci-dessous les joueurs retenus pour l'interdistrict du 15 mars 2023 :

MINOVES Rafael	AS BEZIERS	ANTOINE Matteo	F.C CASTELNAU LE CRES
ESPERT Thomas	F.C CASTELNAU LE CRES	NICOLAS Djino	AS BEZIERS
HARMAND Louis	E. ST CLEMENT MONT	PITON Mael	F.C CASTELNAU LE CRES
BEN HASSINE Noah	CASTELNAU LE CRES F.C.	ROUQUET Fabio	R.C. O AGDE
GALLY BADIA Thibaud	CASTELNAU LE CRES F.C.	PERIC Toma	R.C. O AGDE
HENNI Noam	AS BEZIERS	OUBIH Adam	F.C CASTELNAU LE CRES
DAHI Amine	F.C CASTELNAU LE CRES	OUKIRFI Ilan	G.C LUNEL
BAHINI Nathan	E. ST CLEMENT MONT	AMADOR Nano	R.C. O AGDE
HEUSCH Paul	AS BEZIERS	DE LA ROSA Loukas	R.C. O AGDE
KOUADJA Endy	R.C. O AGDE	NOZAIQUE Kilyan	E. ST CLEMENT MONT
SEIGNEURY Esteban	F.C SETE		

Liste complémentaire : MORALES Luca / G.C LUNEL

Remerciements :

- A la mairie de MONTPELLIER
- Aux joueurs présents
- A la commission technique et à Mr FIORENTINO Sylvain.
- A M. CACERES Frederic

CHALLENGE U12/U13 – TOUR 3



Vous trouverez ci-dessous les plateaux du 3ème tour du challenge U12/U13.

Ce tour aura lieu le **samedi 1er avril 2023**.

[Défi conduite chronométrée](#)

[Challenge U12.1 - T3](#)

[Challenge U12.2 - T3](#)

[Challenge U13.1 - T3](#)

[Challenge U13.2 - T3](#)

La Commission de la Pratique Sportive – section animation

CHALLENGE JEREMIE BILHAC – TOUR 3

Vous trouverez ci-dessous les plateaux du 3ème tour du challenge Jérémie Bilhac.

Ce tour aura lieu le **samedi 1er avril 2023**.

[Règlement challenge Jérémie Bilhac](#)

[Feuille de match 3 équipes challenge U10/U11 T3](#)

[Feuille de match 4 équipes challenge U10/U11 T3](#)

[Challenge Jérémie Bilhac - jonglerie](#)

[Challenge Jérémie Bilhac - U10 N1 - T3](#)

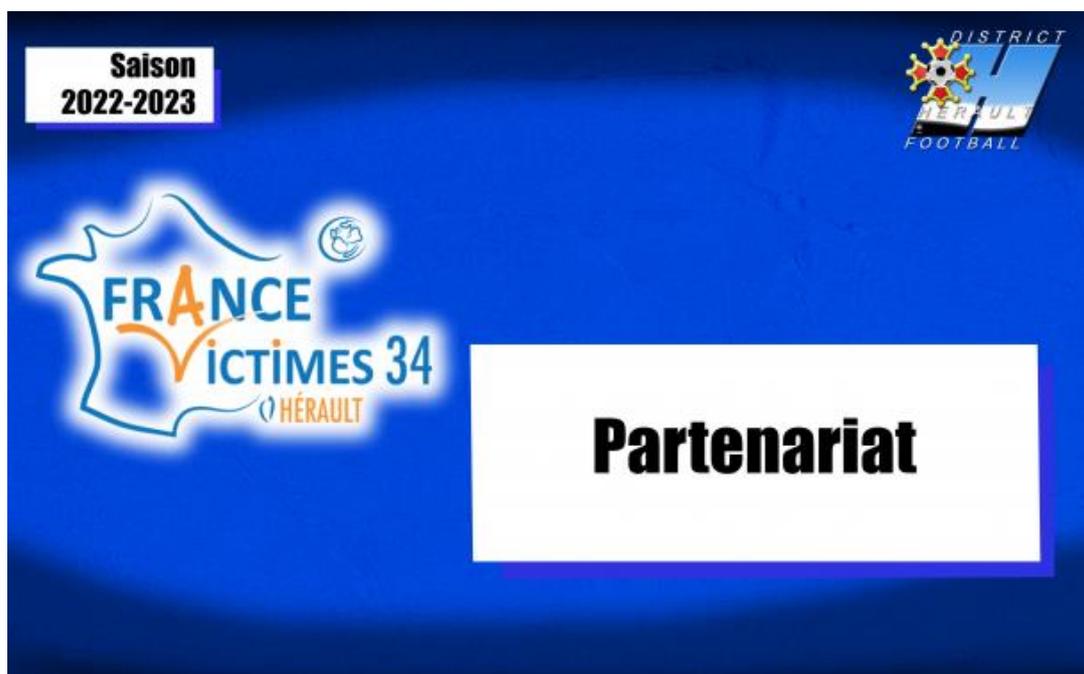
[Challenge Jérémie Bilhac - U10 N2 - T3](#)

[Challenge Jérémie Bilhac - U10/U11 mélangés - T3](#)

[Challenge Jérémie Bilhac - U11 N1 - T3](#)

[Challenge Jérémie Bilhac - U11 N2 - T3](#)

La Commission de la Pratique Sportive – section animation

PARTENARIAT AVEC FRANCE VICTIMES 34

Le 18 février dernier, le District et France Victimes 34 ont signé une convention afin d'acter un partenariat entre les 2 structures.

Ce partenariat mis en place pour les clubs à 2 missions principales :

- Apporter un soutien psychologique et/ou juridique aux membres du club qui aurait subi tout type d'agression.
- Effectuer des missions de prévention auprès des clubs.

Pour toute demande auprès de France Victimes 34 veuillez contacter secretariat@herault.fff.fr qui fera directement le lien.

District de l'Hérault de Football

PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION

Réunion du Lundi 20 Février 2023

Président : **M. David BLATTES**

Présents : **Mme Meriem FERHAT - MM. Mazouz BELGHARBI - Joseph CARDOVILLE - Hervé GRAMMATICO - Paul GRIMAUD - Didier MAS - Frédéric GROS - Guy MICHELIER - Khalid FEKRAOUI - Frédéric CACERES**

Absents excusés : **Mmes Neriman BENDRIA- Schirley BUCH - MM. Stéphan DE FELICE - Guillaume MAILLE - Alain NEGRE - Jean-Louis DENIZOT - Olivier SIMORRE**

Participent à la réunion : **MM. Michael VIGAS CDT PPF - Fabien DURANTE MALVY Vice-Président CDA - Jean-Philippe BACOU Administratif**

Le procès-verbal de la réunion du 23/01/2023 est approuvé à l'unanimité.

Important : les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'article 11.3.3 du règlement intérieur de la ligue & l'article 14 du règlement intérieur du District de l'Hérault de Football, dans un délai de sept jours devant la commission supérieure d'appel de la Ligue d'Occitanie.

I ACTUALITES

- Match France / Espagne EFFA

L'Equipe de France de Football pour Amputés (EFFA), dans le cadre de sa préparation pour la Coupe des Nations qui aura lieu en France au mois de septembre 2023, participe à un match amical contre l'équipe d'Espagne le 18/03/2023 à Béziers (Stade Raoul Barrière). Le vice-Président de l'EFFA a sollicité la CDA et la CRA pour la désignation de deux arbitres. Le point sera fait avec la CRA.

- Réception des bénévoles le 3/03/2023 18h MDS

Les bénévoles des clubs invités par la Ligue de Football Amateur au Centre National du Football à Clairefontaine le week-end des 11 et 12 mars 2023 et ceux invités par la LFO le 29 avril 2023 à Paris pour assister à la finale de la Coupe de France seront conviés à une réception au siège du District de l'Hérault (Maison Des Sports à PierreVives) le 03/03/2023 à 18h.

- Dotations ballons clubs (14/04 et 28/04 Béziers et Montpellier)

La traditionnelle dotation annuelle de ballons pour les clubs du District aura lieu :

Le vendredi 14/04/2023 (18h) à Béziers stade de Sauclières (secteur Béziers)

Le vendredi 28/04/2023 (18h) à Montpellier Maison des sports de l'Hérault (Secteur Montpellier)

Il est rappelé aux clubs que la condition nécessaire pour récupérer sa dotation est d'être **présent et à jour en comptabilité**. En aucun cas ils ne pourront la réclamer ultérieurement. Les deux dotations seront suivies d'un apéritif dinatoire.

- Convention District de l'Hérault / France Victimes

Pour lutter contre toute forme de violence et actes répréhensibles la F.F.F. a signé une convention avec la fédération France Victimes afin de bénéficier d'une structure spécialisée dans l'écoute, le soutien et l'accompagnement des licenciés et acteurs victimes.

Le District de l'Hérault a signé à son tour une convention avec France Victimes sur le domaine de la prévention, non pas individuel, mais plutôt collectif (plusieurs joueurs d'une équipe dont un partenaire a été victime de violence).

- Démission de deux membres de Commission du District

A la demande de leur président de commission, deux membres absents plus de trois fois à une réunion doivent être considérés comme démissionnaire après avis du Comité de Direction (article 14 du Règlement Intérieur). Il s'agit de M. A (Com Discipline) et M. B (Com Pratique Sportive). La proposition est soumise au vote :

Proposition votée à l'unanimité des membres présents (11 voix pour)

II PRATIQUE SPORTIVE**- Tirage au sort CDH senior ¼ de finale :**

Le tirage au sort de la Coupe de l'Hérault Séniors se déroulera le 08/03/2023 dans les locaux de radio France Bleu Hérault 17h à Montpellier. Les clubs en lice sont invités à participer dans la limite de deux représentants par club.

- Candidatures pour l'organisation des Finales CDH et U13 Pitch Départemental

Rappel : Le [site officiel du District](#) affiche les dates des différentes finales à organiser et les dates limites de candidature pour les clubs intéressés.

Concernant la finale U13 Pitch départementale la candidature du FC Sète est proposée au vote des membres :

Proposition votée à la majorité des membres présents (7 voix pour – 1 contre – 3 abstentions)

- Tournois à valider

- ✓ 29/04/2023 : Stade Athlétique Marsillarguais, U6 à U9
- ✓ 06, 07, 08/05/2023 : FC Sauvian, U10 à U13
- ✓ 07/05/2023 : FC Sauvian, Séniors Vétérans
- ✓ 18/05/2023 : Centre Educatif Palavasien, U13
- ✓ 20 et 21/05/2023 : Stade Balarucois, U10 à U13 et U10F à U13F
- ✓ 27 et 28/05/2023 : ES Nézigian, U10 à U13 et U10F à U13F
- ✓ 03/06/2023 : OF Thézan St Genies, U10
- ✓ 10 et 11/06/2023 : FC Lamalou, U10 à U13

La liste des tournois ci-dessus est soumise au vote : **Liste adoptée à l'unanimité (11 voix pour)**

- Problèmes d'organisation de plateaux

Il est constaté que certains plateaux sont annulés par manque de clubs organisateurs et que certains clubs n'organisent pas de plateaux. Cette attitude est inacceptable parce qu'elle ne permet pas à des licenciés de pratiquer le football régulièrement. En conséquence, le Comité de Direction (CD) décide de prendre en compte la défaillance de ces clubs dans les critères retenus pour la dotation de ballons. Le nombre sera augmenté pour les clubs qui suppléent les défaillants, il sera diminué pour ceux qui ont décidé de ne rien organiser.

Concernant la pratique Futsal, l'absence des équipes provoquant l'annulation des plateaux Futsal sera également prise en compte dans les critères retenus pour les dotations de ballons.

III FINANCES**- Point financier :**

La situation comptable du District au 31/12/2022 est en cours de finalisation. Concernant le contrôle URSSAF du 16/02/2023 au District, la vérification entrainera un rappel de cotisations d'un montant d'environ 280€ à confirmer. On peut d'ores et déjà être très satisfait des observations issues de ce contrôle.

Suite au départ de l'ancienne comptable, le paiement des frais d'arbitrage et des frais de missions s'étaient accumulés. Le retard a été rattrapé à ce jour.

A la demande du trésorier du District un CD « spécial finances » aura lieu le samedi 25 mars 2023 pour établir le budget prévisionnel 2023-2024. La situation financière va nous obliger à faire des choix.

- **Point sur la filière arbitrage au collège Simone Veil**

L'intervenant du District au collège attire l'attention des membres du CD sur la difficulté de former les élèves avec les moyens matériels actuels. Il demande l'aide de la CDA pour lui fournir des supports adaptés (vidéos, et supports ludiques notamment) et assurer leur suivi (désignations). Le nécessaire sera fait.

- **Arbitrage des Coupes et challenges de l'Hérault**

Un tableau reprenant le nombre d'arbitres à désigner sur les tours de coupe et de challenge est proposé au vote des membres du CD :

Proposition votée à l'unanimité des membres présents (11 voix pour)

- **Apprenti pour la technique**

Dans le cadre de l'apprentissage pour préparer un diplôme de niveau BEF, un membre du CD propose de recruter un apprenti rattaché au Pôle Technique du District pour participer aux missions du CTD PPF et du CTD DAP. La proposition sera étudiée lors du CD « spécial finances ».

IV DIVERS

- **Point d'étape sur l'arbitrage départemental (CDA) – embauche d'un CTDA**

Après la troisième Formation Initiale à l'Arbitrage (FIA) qui a permis de valider plus de quatre-vingts arbitres depuis le début de la saison, on compte 313 arbitres au District de l'Hérault (Chiffre jamais atteint depuis deux décennies). Une quatrième FIA est prévue pour le mois d'avril (prévision : une vingtaine d'arbitres).

Cette évolution entraîne un surcroît de travail pour le suivi administratif et technique, parfois psychologique, sans compter les appels téléphoniques tous les week-ends. Le représentant de la CDA attire l'attention du Comité de Direction sur la nécessité d'embaucher un Conseiller Technique Départemental à l'Arbitrage (CTDA) à mi-temps pour poursuivre ces missions qui seront bénéfiques pour l'arbitrage départemental et les clubs. La faisabilité de cette embauche sera étudiée au CD « spécial finances ».

- **Candidatures commissions**

Sur proposition de son président, la candidature de Me TURLUCHE Alice à la section féminine de la Commission de la Pratique Sportive.

La proposition est soumise au vote : **Proposition adoptée à l'unanimité (11 voix pour)**

La candidature à la Commission des Règlements et Contentieux et de la Discipline de M. NOURABI Wassim est proposée au vote :

La proposition est soumise au vote : **Proposition adoptée à l'unanimité (11 voix pour)**

V PERSONNEL

- **Fermetures annuelles du District :**

Pour l'été 2023 la fermeture administrative est prévue du 28/7/2023 le soir au 16/08/2023 le matin. En hiver, la fermeture administrative est prévue du 22/12/2023 le soir au 02/01/2024 le matin.

Le Président,
David BLATTES

Le Secrétaire de séance,
Joseph CARDOVILLE

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 8 mars 2023

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre**

Excusés : **MM. Bernard Guiraudou – Sylvain Sanna**

Le procès-verbal de la réunion du 15 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

Le **tirage au sort** des ¼ de Finale de la Coupe de l'Hérault Seniors du 19 mars 2023 aura lieu le mercredi **8 mars 2023 à 17h** dans les locaux de **France Bleu Hérault** à Montpellier, 474 allée Henry II de Montmorency à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister (2 personnes par club maximum).

CHALLENGE MAURICE MARTIN

Le tirage au sort des ¼ de Finale du Challenge Maurice Martin du 19 mars 2023 qui s'est déroulé ce jour en facebook live à 14h dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, en présence de :

M. David Blattes, Président du District de l'Hérault de Football

Les membres de la Section Seniors

MM. Jean-Philippe Bacou et Thibault Quadruppani, permanents du District,

Le club **A.S. VALERGUOISE**

a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec prolongations et épreuve des tirs au but si nécessaire :

ST CLEMENT MONT 3/ASPTT MONTPELLIER 1
VALERGUES AS 1/ST ANDRE SANGONIS OL 2
ST JEAN VEDAS 2/LA PEYRADE OL 2
SAUVIAN FC 1/BESSAN AS 1

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D2

⚽ Poule B

CAZOULS MAR MAU 1/CLERMONTAISE 2

Du 25 février 2023

A été reportée au 5 mars 2023
(Décès)

ST JEAN VEDAS 2/CŒUR HERAULT ES 1

Du 19 mars 2023

Est reportée au 9 avril 2023 (week-end de Pâques), journée de rattrapage au calendrier général
(Challenge Maurice Martin)

D3

⚽ Poule A

VALERGUES AS 1/SUSSARGUES FC 2

Du 19 mars 2023

Est reportée au 9 avril 2023 (week-end de Pâques), journée de rattrapage au calendrier général
(Challenge Maurice Martin)

⚽ Poule B

MIREVAL AS 1/PRADES LEZ FC 1

Du 19 mars 2023

Est avancée au 17 mars 2023
(Accord des clubs)

ST CLEMENT MONT 3/MONTPEYROUX FC 1

ST ANDRE SANGONIS OL 2/ASPTT MONTPELLIER 1

Du 19 mars 2023

Sont reportées au 9 avril 2023 (week-end de Pâques), journée de rattrapage au calendrier général
(Challenge Maurice Martin)

⚽ Poule C

LA PEYRADE OL 2/FLORENSAC PINET 2

BESSAN AS 1/VILLEVEYRA US 1

Du 19 mars 2023

Sont reportées au 9 avril 2023 (week-end de Pâques), journée de rattrapage au calendrier général
(Challenge Maurice Martin)

D4 ET 5

⚽ Poule F

MARAUSSAN OL BITER 2/SAUVIAN FC 1

Du 5 mars 2023

A été inversée et avancée au 4 mars 2023

SAUVIAN FC 1/MARAUSSAN OL BITER 2

Du 14 mai 2023

Est inversée et avancée au 13 mai 2023
(Accord des clubs)

⚽ Poule H

GRAND ORB FOOT ES 2/ALIGNAN AC 2

Du 5 février 2023

Est donnée à rejouer au 19 mars 2023, journée de rattrapage au calendrier général
(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 25)

MARAUSSAN OL BITER 1/THEZAN ST GENIES OF 1

Du 5 mars 2023

THEZAN ST GENIES OF 1/MARAUSSAN OL BITER 1

Du 14 mai 2023

Ont été inversées

(Accord des clubs)

VÉTÉRANS

⚽ Poule D

LE BOSC ES VETERANS 1/ETS DU JAUR 1

Du 10 mars 2023

Est reportée au 17 mars 2023, journée de rattrapage au calendrier général

(Accord des clubs pour le report à une date ultérieure)

⚽ Poule E

PUIMISSON LIEURAN 2/THEZAN ST GENIES OF 3

Du 10 février 2023

Est donnée à rejouer au 7 avril 2023 (week-end de Pâques), journée de rattrapage au calendrier général

(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 27)

U.S. BEZIERS 3/OL MARAUSSAN BITER 3

Du 19 février 2023

Est reportée au 19 mars 2023, journée de rattrapage au calendrier général

(Installation fermée)

FORFAIT**PUIMISSON AS 1**56727.1 – 8^{èmes} de Finale Challenge Maurice Martin du 19 février 2023

Contre SAUVIAN FC 1

Courriel du 17 février 2023

Amende : 400 € (200 € pour forfait à partir des 8^{èmes} de Finale en Challenge Maurice Martin, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL**CANET AS 2**

D3 (B)

Courriel du 7 mars 2023

Amende : 160 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

BESSAN AS 3

50838.2 – Vétérans (C) du 10 février 2023

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 16 février 2023)

LAMALOU FC 3

51955.2 – Vétérans (D) du 17 février 2023

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 15)

(Cachet de la Poste du 22 février 2023)

PUIMISSON LIEURAN 2

51005.1 – Vétérans (E) du 17 février 2023

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 27 février 2023)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 15 mars 2023.

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bruno Lefevre

SECTION FEMININE

Réunion du mardi 7 mars 2023

Présidence : **M. Pascal Lefevre**

Présents : **MM. Mickael Guillamot – Jacques Olivier – Pascal Rousset**

Absents : **Mme Sophie-Margaux Lagandré – Vanessa Mizzi – Léa Pheulpin – MM. Jean Brzozowki – Fabrice Garlaschi – Morad Gueddari – Régis Rubies**

Le procès-verbal de la réunion du 14 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE FÉMININES U15

LUNEL GC 1/US LUNEL 1

Du 4 mars 2023

Est reportée au 8 mars 2023

(Accord des 2 clubs)

FESTIVAL FOOT U13F

Voici la liste des équipes qualifiées pour la finale du festival foot U13F Pitch. Cette finale aura lieu le dimanche 2 avril 2023. Nous communiquerons aux clubs les modalités de cette journée ainsi que le jour et heure d'une réunion de présentation en présentiel et distanciel.

**MHSC (U13), MHSC (U12), AS BEZIERS, ASPTT MONTPELLIER
FC SUSSARGUES, ESC MONTFERRIER, FC THONGUE LIBRON 1, FC SETE 34
GS ST AUNES, RCO AGDE, JACOU CLAPIERS FA, FC THONGUE LIBRON 2**

FEMININES U11

Vu le succès des rassemblements « découverte foot à 8 » pour les U11F, la section Féminine ajoute deux journées supplémentaires Foot à 8 pour les U11F :

Journée 12 : 20 mai 2023 passe à 8

La section rappelle que toutes les équipes U11F sont les bienvenues, même si les équipes ne totalisent pas 8 joueuses. Le but étant de faire découvrir le foot à 8 à nos jeunes licenciées.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

FC SETE 34 1

54128.1 – U15F (A) du 11/02/2023

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (défaut de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 14 mars 2023.Le Président,
Pascal LefevreLe Secrétaire,
Jacques Olivier**SECTION ANIMATION****Réunion du mardi 7 mars 2023**Présidence : **M. Alain Huc**Présents : **MM. Thierry Bres - Guy Rey - Dominique Marcos**Absents excusés : **MM. Mohamed Belmaaziz - Benjamin Caruso - Claude Fraysse - Jean Michel Garcia - Gilbert Malzieu - José Plaza - Gabriel Jost****Le procès-verbal des réunions du 21 et 28 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.****Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.****SECTION U6/U7****INFORMATION**

À la suite de contrôles sur footclubs, des clubs font encore jouer des joueurs non licenciés sur les plateaux.

Nous demandons, aux clubs organisateurs de nous transmettre obligatoirement les feuilles de présence des clubs qui participent à leur plateau ce samedi 11 mars 2023 (remise obligatoire à l'organisateur avant le plateau).

Si un club ne remet pas à l'organisateur sa feuille, nous nous baserons sur le nombre de licenciés par rapport au nombre d'équipes réellement sur les plateaux.

Vous devrez également mettre à disposition de l'accompagnant d'une équipe, soit l'accès à foot compagnon soit une feuille sur laquelle nous pourrions retrouver la photo et le numéro de licence du joueur.

La section football animation, devra recenser les plateaux où des défauts de licences seront constatés afin de transmettre à la commission compétente ces dossiers.

En prévention, la section football animation devra exclure des plateaux, les équipes n'ayant pas suffisamment de licenciés.

FORFAIT GÉNÉRAL

CIO COURCHAMP

Catégorie U6

Amende : 5€

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U10 à U13

CHALLENGE JEREMIE BILHAC ET FESTIVAL FOOT PITCH

Explication concernant la création des différents plateaux des challenges

Pour cette saison 2022/2023, il a été privilégié des plateaux par sectorisation, pour le Festival Foot Pitch (U13) et les différents challenges U12/U10/U11.

Cette sectorisation permet de limiter les distances de déplacement dans ces temps de crise, après ces deux années de COVID et cette année de crise (inflation).

Comment ont été faits les plateaux de cette saison 2022/2023 ?

- Pour le tour 1, des plateaux par secteur
- Pour le tour 2 des plateaux par regroupement de secteur (Regroupement du Biterois avec le Clermontois, ensuite Bassin de Thau avec le Piscénois et pour finir le Lunellois et le Montpellierain)

Bien sûr, il y a des exceptions en fonction du nombre de clubs inscrits et qualifiés par secteur. Sur chaque plateau du tour 2 nous avons fait en sorte de ne pas faire rejouer les équipes du même plateau du tour 1.

Pour le tour 3 ce sera le même principe que le tour 2.

Les plateaux du challenge U12/U13 et Jérémie Bilhac sont disponibles sur le site internet du District. Ce 3^{ème} tour aura lieu pour les 2 catégories, le samedi 1^{er} avril 2023.

🌀 U12/U13

La finale du festival foot U13 Pitch aura lieu le samedi 1^{er} avril 2023 sur les installations du FC SETE 34. Nous communiquerons aux clubs les modalités de cette journée ainsi que le jour et heure d'une réunion de présentation en présentiel et distanciel.

Les finales des challenges U12/U13 auront lieu le samedi 22 avril 2023.

🌀 U10/U11

La finale des U10/U11 niveau 1 ainsi que celle du challenge de l'amitié niveau 1 et 2 auront lieu le samedi 13 mai 2023.

FESTIVAL FOOT U13

Suite aux rapports des clubs ayant participé au plateau n°1 du festival foot U13, la section foot animation a décidé de valider le plateau n°1, et annule la décision précédente, de faire rejouer le plateau.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – DÉCISIONS

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°25 du 10 février 2023,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

ASC PAILLADE MERCURE 2

U10/U11 mélangés (B) du 28/01/2023

Amende : 10€

AS CANET 1

U10/U11 mélangés (C) du 4/02/2023

Amende : 10€

SUD HERAULT 3

U10/U11 mélangés (D) du 4/02/2023

Amende : 10€

AS MONTARNAUD 3

U10 niveau 2 (D) du 28/01/2023

Amende : 10€

BOUZIGUES LOUP 1

U11 niveau 1 (C) du 4/02/2023

Amende : 10€

FC SETE 34 2

U11 niveau 1 (D) du 28/01/2023

Amende : 10€

ENT CORNEILHAN LI 1

U11 niveau 1 (D) du 4/02/2023

Amende : 10€

AS MONTARNAUD 1

U11 niveau 2 (C) du 4/02/2023

Amende : 10€

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 14 mars 2023.

Le Président,
Alain Huc

Le Secrétaire de séance,
Guy Rey

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion du lundi 06 mars 2023

Présidence : **M. Joseph Cardoville**

Présents : **Mme Monique Balsan - MM. Alain Crach - Guy Michelier - Francis Pascuito - Frédéric Caceres**

Absents excusés : **MM. Gilles Phocas - Yves Kervennal**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad** juriste

Le procès-verbal de la réunion du lundi 20 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

PROCEDURE DISCIPLINAIRE

LAMALOU FC 1 / PUISSALICON MAGALAS 1

Match n° 24693173 – Championnat Séniors Départemental 2 (B) du 15 janvier 2023

Demande d'évocation de l'AS PUISSALICON MAGALAS pour suspicion de fraude sur identité, au sein de l'équipe du FC LAMALOU, par substitution de joueurs.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier et notamment de la demande d'évocation de l'AS PUISSALICON MAGALAS invoquant, photos et vidéo à l'appui, que le joueur n°2 de LAMALOU FC 1 serait M. C et non M. B, inscrit sur la F.M.I.

Les faits susmentionnés sont susceptibles d'être qualifiés de fraude ou d'acquisition d'un droit indu par une fraude, au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F., et pourraient conduire la Commission, outre la mise en œuvre d'une éventuelle procédure d'évocation, à infliger une ou des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, au FC LAMALOU et/ou à ses dirigeants.

La Commission rappelle que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F., le rapport d'instruction ayant été lu en début de séance.

Après audition de :

- M. F, licence n°, arbitre de la rencontre par visioconférence, assisté de M. N Vice-Président de la CDA ;
- M. G, licence n°, éducateur de LAMALOU FC 1
- M. H, licence n°, capitaine de LAMALOU FC 1
- M. C, licence n°, joueur de LAMALOU FC 1
- M. I, licence n°, dirigeant de LAMALOU FC 1
- Me J, avocat, représentant les intérêts du FC LAMALOU
- M. K, licence n°, capitaine de PUISSALICON MAGALAS 1
- M. L, licence n°, dirigeant de PUISSALICON MAGALAS 1
- M. M, licence n°, président de l'AS PUISSALICON MAGALAS

Noté l'absence de :

- M. B, licence n°, joueur de LAMALOU FC 1

La Commission décide de mettre le dossier en délibéré dans l'attente d'un complément d'information par le délégué de la rencontre.

JOURNEE DU 05 FEVRIER 2023

AS CROIX D'ARGENT 11 / M. ATLAS PAILLADE 11

Match n° 25630442 – Championnat U14 Territoire Phase 2 (A) du 04 février 2023

Match non joué, l'équipe de l'AS CROIX D'ARGENT 11 ne présentait pas de tablette et ne pouvait pas présenter les licences de ses joueurs.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

L'arbitre officiel déclare dans son rapport que le club recevant n'avait ni tablette, ni licences de ses joueurs. Il a pris la décision de ne pas faire jouer la rencontre.

Par courriel en date du 08/02/2023, l'AS CROIX D'ARGENT dit que « l'équipe a déclaré forfait par manque de tablette ».

Il ressort des articles suivants des Règlements Généraux de la F.F.F. que :

Article 141.5 que « Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre ».

Article 159 que :

- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.

- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- **Déclarer forfait l'AS CROIX D'ARGENT 11**

- **Infliger une amende de 28 € à l'AS CROIX D'ARGENT pour forfait non notifié (Art 17 du Règlement des Compétitions officielles du District & JO n°2 du 22 juillet 2022)**

- **Porter au débit de l'AS CROIX D'ARGENT les frais de déplacement de l'officiel pour ce match.**

Transmet le dossier au service comptabilité pour ce qui le concerne.

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

JOURNEE DU 18 FEVRIER 2023

M. PETIT BARD FC 11 / PUISSALICON MAGALAS 11

Match n° 25630490 – Championnat U14 Territoire Phase 2 (B) du 18 février 2023

La Commission prend connaissance des réserves pour les dire irrecevables en la forme.

Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, ce qui n'est pas le cas, l'équipe de M. PETIT BARD FC 11 ayant simplement inscrit sur la FMI une liste de joueurs.

Par mail en date du 20/02/2023, le FC PETIT BARD MONTPELLIER confirme les réserves d'avant match.

La confirmation respectant les conditions imposées pour les réclamations par l'article 187.1 des Règlements

Généraux de la F.F.F., elle a été requalifiée et traitée comme une réclamation.

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification à la rencontre d'un nombre de joueurs mutés de PUISSALICON MAGALAS 11 supérieur à celui autorisé.

Il ressort de l'article 187- 1 (Réclamation) des Règlements Généraux de la F.F.F. que :

- *La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.*

- *Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.*

- *En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :*

- *Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;*

- *Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;*

- *Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif »*

Cette réclamation a été communiquée le 20/02/2023, au club de l'AS PUISSALICON MAGALAS qui a formulé ses observations pour dire qu'une demande de dispense de mutation pour ces joueurs a été demandée à la Ligue sans réponse à ce jour.

L'étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, permet de constater que les joueurs suivants de PUISSALICON MAGALAS 11 ont participé à la rencontre en rubrique :

- B licence n° Mutation jusqu'au 10/07/2023
- N licence n° Mutation jusqu'au 05/07/2023
- A licence n° Mutation jusqu'au 09/07/2023
- D licence n° Mutation jusqu'au 10/07/2023
- M licence n° Mutation jusqu'au 10/07/2023

Il ressort de l'article 160 c) (Nombre de joueurs "Mutation") des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »*

L'AS PUISSALICON MAGALAS a inscrit 5 joueurs titulaires d'une licence Mutation sur la feuille de match.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- Donner match perdu par pénalité à PUISSALICON MAGALAS 11 sans en reporter le bénéfice à M. PETIT BARD FC 11 (article 187-1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Les buts marqués au cours de la rencontre par PUISSALICON MAGALAS 11 sont annulés, M. PETIT BARD FC 11 conserve le bénéfice des buts marqués lors de la rencontre.

- Porter au débit de l'AS PUISSALICON MAGALAS le droit de réclamation de 55€ (Art 187-1 des Règlements Généraux de la F.F.F. & JO n°2 du 22 juillet 2022).

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

AS PUIMISSONNAISE 1 / ENT MONTBLANC BESSAN 1

Match n° 25504849 – Championnat U13 Départemental 3 Phase 3 (D) du 18 février 2023

Réclamation de l'AS PUIMISSONNAISE 1 sur la participation de deux joueurs de l'ENT MONTBLANC BESSAN 1 au motif que sont inscrits sur la feuille de match plus d'un joueur « Mutation Hors Période ».

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Il n'a pas été formulé de réserves sur la feuille de match, avant la rencontre et c'est par la voie d'une réclamation que l'AS PUIMISSONNAISE a mis en cause la participation de deux joueurs de l'ENT MONTBLANC BESSAN 1 tout deux « Mutation Hors période ».

Cette réclamation a été communiquée le 20/02/2023, au STADE MONTBLANAIS qui n'a pas formulé d'observations.

Il ressort de l'article 187- 1 (Réclamation) des Règlements Généraux de la F.F.F. que :

- *La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.*
- *Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.*
- *En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :*
- *Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;*
- *Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;*
- *Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif ».*

L'étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, permet de constater que les deux joueurs suivants de l'ENT MONTBLANC BESSAN 1 ont participé à la rencontre en rubrique :

- G licence n° Mutation Hors période jusqu'au 11/08/2023
- M licence n° Mutation Hors période jusqu'au 16/09/2023

Il ressort de l'article 160 c) (Nombre de joueurs "Mutation") des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »*

L'ENT MONTBLANC BESSAN a inscrit 2 joueurs titulaires d'une licence Mutation Hors période sur la feuille de match.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- **Donner match perdu par pénalité à l'ENT MONTBLANC BESSAN 1 sans en reporter le bénéfice à l'AS PUIMISSONNAISE 1 (article 187-1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'ENT MONTBLANC BESSAN 1 sont annulés, l'AS PUIMISSONNAISE 1 conserve le bénéfice des buts marqués lors de la rencontre.**
- **Porter au débit du STADE MONTBLANAIS le droit de réclamation de 55€ (Art 187-1 des Règlements Généraux de la F.F.F. & JO n°2 du 22 juillet 2022).**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

JOURNEE DU 05 MARS 2023

VIA DOMITIA USCNM 1 / ALIGNAN AC 2

Match N° 25522639 – Championnat Seniors Départemental 4 & 5 Phase 2 (H) du 05 mars 2023

Réserves d'avant match de VIA DOMITIA USCNM 1 sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'ALIGNAN AC 2 au motif que des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme. L'étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, permet de constater que les joueurs suivants d'ALIGNAN AC 2 inscrits sur la feuille de match en rubrique :

- F licence N°,
- D licence N°,
- G licence N°,

ont participé à la rencontre MIDI LIROU CAPESTANG 1/ALIGNAN AC 1 du 12 /02/2023, dernière rencontre de l'équipe supérieure de la catégorie évoluant en Championnat Départemental 3 poule D.

Il ressort de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain* ».

Par ces motifs,
La Commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- **Donne match perdu par pénalité à ALIGNAN AC 2 (article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**
- **Porter au débit de l'AC ALIGNANAIS les droits de confirmation de 30€ (article 186-1 des Règlements Généraux de la F. F. F. & JO n°2 du juillet 2022).**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,
Joseph Cardoville

La Secrétaire,
Monique Balsan

ESPACE BENEVOLAT

sport.herault.fr

Sport
Herault

JE SUIS L'ORGANISATEUR

1



Je crée mon compte dans l'Espace Bénévolat sur le site internet d'Hérault Sport.

Je propose mon évènement en remplissant le formulaire et en intégrant des missions de bénévolat.



2

3



Après validation d'Hérault Sport mon évènement apparaîtra dans l'agenda de l'Espace Bénévolat.

Je reçois par e-mail les coordonnées des candidats à des missions de bénévolat.



4

JE SUIS LE BENEVOLE

1



Je sélectionne l'évènement de mon choix dans l'Espace Bénévolat sur le site internet sport.herault.fr.

Je postule en remplissant le formulaire.



2

3



Je reçois par e-mail les coordonnées de l'Organisateur de l'évènement sportif.



Renseignements : benevolat@heraultsport.fr

sport.herault.fr